



CCAS de JASSERON (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 décembre 2022

Date de convocation : 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre, le Conseil d'administration du CCAS de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Delphine SIMONIN, Vice-présidente.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres votants : 8

CA2022.12-01 – Attribution des aides aux familles de Jasseron relatives à la restauration scolaire et aux vacances en centre de vacances et/ou de loisirs – année 2022-2023 – régularisation pour deux familles.

<u>Présents</u> :	Christine CHAMPIN, Anouck DELRIEU, Gérard OVIGUE, Ingrid SAINT SULPICE
<u>Excusés</u> :	Sébastien GOBERT (<i>pouvoir donné à Mme Anouck DELRIEU</i>) Marie-Anne LEGLISE Marie-José LOEZER (<i>pouvoir donné à Mme Delphine SIMONIN</i>) Aziza KRIMOU
<u>Absents</u> :	Christian PELUT
<u>Secrétaire de séance</u> :	Anouck DELRIEU
<u>Rapporteur</u> :	Delphine SIMONIN

Par délibérations n°CA2022.09-01, le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de Jasseron a attribué des aides financières pour les familles de Jasseron dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire de l'école de la commune ainsi que les centres de vacances et/ou de loisirs, au titre de l'année 2022-2023. Or les enfants suivants ont été omis de la liste des bénéficiaires des aides alors que les familles répondaient aux critères d'attribution :

—
—
—

Il convient par conséquent de régulariser la situation et permettre à ces familles de bénéficier des aides financières.

Pour rappel, le montant des aides a été fixé comme suit :

- aide à la restauration scolaire : 1,00 € par repas, par jour et par enfant,
- aide aux vacances en centre de vacances et/ou de loisirs : 5,00 € par jour et par enfant, dans la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260103239-20221207-CA2022_12_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022

limite de 30 jours maximum sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** l'attribution des aides financières relatives à la restauration scolaire et aux vacances à d'une part, et au couple et d'autre part ;
- **verser** les sommes dues directement à pour les mois de septembre 2022 à décembre 2022 ;
- **verser** les aides financières directement aux organismes prestataires de services à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **autoriser** le Président du CCAS, ou son représentant, à ordonner les dépenses afférentes.

Votes Pour :	8
Votes Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0



Jasseron, le 8 décembre 2022

Delphine SIMONIN,
Vice-Présidente du CCAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260103239-20221207-CA2022_12_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022



CCAS de JASSERON (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 décembre 2022

Date de convocation : 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre, le Conseil d'administration du CCAS de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Delphine SIMONIN, Vice-présidente.

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 6
 Nombre de membres votants : 8

CA2022.12-02 – Action de solidarité en faveur des personnes les plus démunies – « Bons bonne année » au titre de l'année 2022.

<u>Présents</u> :	Christine CHAMPIN, Anouck DELRIEU, Gérard OVIGUE, Ingrid SAINT SULPICE
<u>Excusés</u> :	Sébastien GOBERT (<i>pouvoir donné à Mme Anouck DELRIEU</i>) Marie-Anne LEGLISE Marie-José LOEZER (<i>pouvoir donné à Mme Delphine SIMONIN</i>) Aziza KRIMOU
<u>Absents</u> :	Christian PELUT
<u>Secrétaire de séance</u> :	Anouck DELRIEU
<u>Rapporteur</u> :	Delphine SIMONIN

En fin d'année 2020, le Conseil d'administration a autorisé la distribution de colis de début d'année afin de renforcer la solidarité et l'aide envers les personnes les plus démunies. Ainsi, des bons d'achat à utiliser auprès des commerçants et artisans locaux ont été mis en place.

Pour bénéficier de ces bons d'achat, le demandeur doit remplir l'une des conditions suivantes :

- justifier d'un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 € (fournir une attestation de la Caisse d'allocations familiales et une copie du livret de famille),
- être bénéficiaire d'une allocation supplémentaire du fonds de solidarité vieillesse (fournir un justificatif de la caisse de retraite),
- être âgé(e) de plus de 65 ans et disposer de ressources annuelles inférieures à 12 600 € pour une personne seule et inférieure à 18 000 € pour un couple (fournir une copie de pièce d'identité et une copie du dernier avis d'imposition).

Un bon d'achat d'une valeur de 40,00 € (quarante euros) sera attribué à chaque membre de la famille bénéficiaire du dispositif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260103239-20221207-CA2022_12_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022
 Affichage : 08/12/2022

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** les conditions d'éligibilité mentionnées ci-dessus ;
- **fixer** le montant du bon d'achat à 40,00 € ;
- **régler** les sommes correspondant aux bons d'achats directement aux commerçants et artisans locaux ;
- **autoriser** Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à ordonner les dépenses afférentes.

Votes Pour :	8
Votes Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0



Jasseron, le 8 décembre 2022

Delphine SIMONIN,
Vice-Présidente du CCAS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260103239-20221207-CA2022_12_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Affichage : 08/12/2022